

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 1.1 Marchés publicsDécision n° **Dec-240724-029** du 24 juillet 2024

Portant attribution du marché n° 08/2024 « Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réparation et de renforcement du pont situé sur le chemin communal de MUCCHITANA (ouvrage d'infrastructure) »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant application de l'article L.2122-22 susvisé ;  
**Vu** l'article R 2122.8 du code de la commande publique ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal n°de-260624-041 en date du 26 juin 2024, approuvant l'opération de travaux et sollicitant une subvention de la Collectivité de Corse dans le cadre de la dotation quinquennale ;  
**Vu** l'arrêté n° 050424-50 du 5 avril 2024 portant limitation de tonnage sur le chemin communal de MUCCHITANA ;  
**Vu** le budget primitif 2024 ;  
**Vu** le dossier de consultation de l'entreprise ;  
**Vu** le diagnostic réalisé par la SAS ROCCA E TERRA ;  
**Vu** les désordres identifiés, leur ampleur et les risques y découlant ;  
**Considérant** la nécessité d'y remédier ;  
**Considérant** que l'offre présentée par le BET POZZO DI BORGIO – lot Arbucetta Ceppe – 20620 Biguglia - Siren n° 388 326 829 est jugée économiquement avantageuse par le pouvoir adjudicateur.

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : De confier le marché n° 08/2024 « Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réparation et de renforcement du pont situé sur le chemin communal de MUCCHITANA (ouvrage d'infrastructure) » au BET POZZO DI BORGIO – lot Arbucetta Ceppe – 20620 Biguglia - Siren n° 388 326 829.

**Article 2** : Les prestations de maîtrise d'œuvre débutent à la date de notification du marché. Elles s'achèvent à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

**Article 3** : La présente notification vaut lettre de commande.

**Article 4** : Les délais d'établissement des différents éléments de missions sont :

- 28 jours calendaires pour les études (APS/APD).
- 28 jours calendaires pour les études de projet (PRO/DCE).
- 7 jours calendaires pour l'analyse (ACT).

**Article 5** : Les prestations sont scindées en plusieurs phases à exécuter distinctement pour lesquelles le pourcentage ou le prix de chaque mission est précisé dans l'acte d'engagement. Le marché peut être résilié au terme de chacune de ces phases sans indemnités.

**Article 6** : Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 12.36 %.

**Article 7** : Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande de paiement sur le portail de facturation chorus pro.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Domaine : 1.1 Marchés publicsDécision n° **dec-240724-029** du 24 juillet 2024 -suite

**Article 8** : Les pièces contractuelles (pièces particulières et pièces générales) du marché sont par ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement,
2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales – travaux (CCAG -Travaux) ;
3. Le cahier des clauses administratives générales – maîtrise d'œuvre (CCAG-MOE).
4. Le diagnostic réalisé par la SAS Rocca et Terra

**Article 9** : La présente décision sera transmise, à Monsieur le comptable de la Collectivité – centre commerciale Monte Stello – 20290 Borgo, notifiée BET POZZO DI BORGIO – lot Arbucetta Ceppe – 20620 Biguglia - Siren n° 388 326 829, affichée en la forme accoutumée.

Fait à **Ville-di-Pietrabugno**, le 24 juillet 2024

Le Maire,

**Michel ROSSI**

Notifiée le 30.08.2024

